

## A CONSERVER PAR LES PARENTS INFORMATIONS - HORAIRES - TARIFS

### HORAIRES

- L'école ouvre ses portes de 7h30 à 18h00 (garderie hors des périodes de cours).
- Pour la section maternelle, les enfants doivent être à l'école pour 8h45 au plus tard.
- Pour la section primaire, les enfants doivent être à l'école pour 8h20 au plus tard.

### MODALITÉS

Possibilité de repas chauds (actuellement uniquement pour les classes de maternelles), Etude (classes primaires), garderie.

Prix d'un repas chaud : maternelle : 2,50 € et primaire 3,00 €. Tout repas commandé sera facturé s'il n'a pas été décommandé par téléphone au secrétariat et au plus tard le jour même avant 8h45.

Tarif des garderies (selon fréquence et selon nombre d'enfants au sein du foyer).

- Garderie Matin et soir pour Mat/prim : 1 € (0,75€ famille nombreuse)
- Repas du midi pour Mat/prim : 1€ (0,75€ famille nombreuse)
- Garderie matin et soir + repas pour mat/prim : 1,50€ (1,20 famille nombreuse)

Les enfants vont à la piscine tous les 15 jours (3,00€ par séance). Ces cours sont obligatoires sauf si l'élève dispose d'un certificat médical. A défaut, la séance sera facturée pour les enfants présents à l'école. Les activités parascolaires sont momentanément suspendues. Les frais scolaires sont facturés chaque mois à la personne responsable de l'enfant.

### OBLIGATION SCOLAIRE ET ABSENCES

Toute absence d'un enfant en obligation scolaire (dès 5 ans) doit être justifiée. En raison des mesures sanitaires actuelles, nous vous invitons à garder à la maison tout enfant présentant des symptômes de fièvre, toux, mal de gorge, mal de tête, difficultés respiratoires, etc. Et de consulter un médecin le cas échéant. Si vous revenez d'un séjour à l'étranger, merci de vous conformer aux dispositions en vigueur (zone orange et rouge) et de fournir les justificatifs d'absence.

### CONGÉS SCOLAIRES ET CONGÉS PÉDAGOGIQUES

Le calendrier des congés scolaires est fixé chaque année. Une garderie est ouverte pendant les congés scolaires SAUF pendant les congés des fêtes de fin d'année(décembre/janvier) et les congés d'été (juillet/aout). Les dates vous seront communiquées en temps utile.

Le directeur et le secrétariat sont à votre disposition pour toutes questions ou informations. La situation actuelle ne permettant pas l'accès de l'école aux parents, merci de nous téléphoner ou de nous envoyer un mail auquel nous répondrons dans les meilleurs délais.

# A CONSERVER PAR LES PARENTS

Chers parents,

Conformément aux circulaires 7134 (maternelles) et 7135 (primaires) relatives à la gratuité scolaire et aux frais de participation aux activités scolaires de l'école, voici une estimation des dépenses à prévoir pour votre, vos enfant(s). Le montant renseigné se rapproche le plus possible de la dépense réelle mais reste une prévision.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Le Directeur,

## FRAIS OBLIGATOIRES

MOTIF	COUT	REMARQUE
NATATION 1x/quinzaine	3,00€/enfant/séance section maternelle et primaire	Maximum 2 séances de piscine par mois
EXCURSIONS	+/- 10€	1 x /trimestre (estimation)
CLASSES VERTES - DE MER (M3)	100 € maximum	Epargne prévue
<b>CLASSES de NEIGE (P5-P6)</b>	<b>+/- 700,00 €</b>	<b>Epargne possible : 20,00 €/mois (à partir de la 3<sup>ème</sup> primaire)</b>

## FRAIS FACULTATIFS (à ne payer qu'en cas d'utilisation des services)

Service d'ACCUEIL (*)	1,00 €/jour/enfant 0,70 €/jour/enfant (familles nombreuses)	Présence : avant 8h/après 15h30- périodes de congé ou études ou mercredi
Accès à la CANTINE(*)	1,00 €/jour/enfant 0,70 €/mois/enfant (familles nombreuses)	Ce paiement ne recouvre que la surveillance. Le pique-nique est à apporter.
TARIF MAX Si présence MATIN/MIDI/ SOIR	1,50 € PAR ENFANT 1,20 € PAR ENFANT si famille nombreuse	
REPAS CHAUDS	2,50€/repas (section maternelle) 3,00€/repas (section primaire)	Remboursés en cas d'absence (si l'école est avisée de l'absence avant 8h45)

(\*) Ces paiements donnent droit, en fin d'année, à une attestation fiscale délivrée par l'Administration Communale d'Etterbeek (Service Enseignement).

# A CONSERVER PAR LES PARENTS

Chers parents,

## Concerne : obligation scolaire à partir de 5 ans.

Nous rappelons aux parents que lorsque les enfants sont en **obligation scolaire**, leur **présence à l'école tous les jours est obligatoire**. *Cette obligation a pour objectif de favoriser les apprentissages et la vie en groupe au sein de la classe.* Il est donc important de venir à l'école.

**Toute absence doit être justifiée comme suit :**

- **Si moins de deux jours d'absence : un motif écrit est à remettre à la titulaire au retour de l'enfant**
- **Si plus de 2 jours d'absence : un certificat médical doit nous parvenir le 3<sup>ème</sup> jour au plus tard.**

Les présences et absences sont notées tous les jours, MATIN et APRES-MIDI dans le registre des professeurs. Chaque mois, une vérification par le directeur a lieu et l'inspectrice scolaire vient plusieurs fois dans l'année vérifier les registres de présence/absence.

### EN CAS d'ABSENCE DE VOTRE ENFANT

**Vous devez informer l'école LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE par écrit/par mail en joignant le motif d'absence (à remettre au professeur et/ou au secrétariat et/ou par mail) à l'adresse suivante :**

[lafarandole.ecole@gmail.com](mailto:lafarandole.ecole@gmail.com)

### PROCEDURE EN CAS d'ABSENCE NON JUSTIFIEE

Lorsqu'un élève est absent 9 demi-journées, sans justificatif, le directeur est dans l'obligation de le signaler à la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Cette procédure est encadrée par le service de l'inspection des écoles.

Dans ce cas, un courrier est adressé aux parents, rappelant l'obligation scolaire.

Si vous recevez ce type de courrier, vous devez informer par écrit, dans les 15 jours, la direction générale de l'enseignement (les informations figurent sur le courrier) de la situation.

Il arrive que le délai de réception du justificatif d'absence ne soit pas respecté et dans ce cas, la déclaration d'absentéisme est envoyée. Il est donc important de prévenir l'école le plus rapidement possible de toute absence et de joindre le justificatif.

*Il est à noter qu'une absence pour vacances, par exemple, ne sera pas acceptée.*

La direction et le secrétariat restent disponibles pour toute information complémentaire.